

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SEANCE DU 04 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers				
en exercice	présents	représentés	excusés	absents
41	28	2	11	

Date de la convocation
28 juin 2022

Date d'affichage
08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-Les-Gy, sous la Présidence de Madame Christelle CLEMENT, 1^{ère} Vice-Présidente.

Objet de la délibération**2022-81**

Approbation de la déclaration de projet relative à l'extension d'une fromagerie à Charcenne portant mise en compatibilité du PLUi

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, GIRARDOT Claude, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, MAIRET Jean-Luc, MARTIN Philippe, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- HUOT Annie (CHANET Christophe)
- DUCRET Philippe (FRANCHET Stéphanie)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- MERIQUE David (procuration à CHARLES Anne)
- MILESI Nicole (procuration à CLEMENT Christelle)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

BALLIVET Jacques – BOUTTEMY Guillaume – CHAUSSE Jean-Pierre – FARADON Chantal – GOUSSET Thierry – HEZARD Jacky – LUCOT Thierry – MAILLARD Gilles – MAZARD Christian – ROUSSELLE François – SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël - OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : GIRARDOT Claude

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Considérant les nombreux avantages que présente l'extension de la fromagerie pour la Communauté de Communes des Monts de Gy :

- La nouvelle fromagerie permettra la création à termes de 90 emplois et de renforcer la position dominante de cette fromagerie familiale dans les fromages à pâte molle. En 2019, la fromagerie Milleret est située en 4ème position en parts de marché pour les pâtes molles. Le nouveau site permettra également de sécuriser la production et pérenniser le site. Le taux de chômage à l'échelle de la communauté de communes est en-dessous de la moyenne départementale (6,7 % de chômeurs en 2018 pour la CC contre 9 % pour le département à la même date). Ces emplois contribueront à réduire le chômage au sein de la communauté de communes mais également dans le bassin graylois qui contribue également à alimenter en main d'œuvre la fromagerie.

- L'extension de la fromagerie permettra de pérenniser les exploitants agricoles laitiers du secteur en permettant l'installation de jeunes exploitants. En effet, la population agricole du secteur de collecte du lait de la fromagerie est plutôt vieillissante et de nombreuses exploitations laitières disparaissent au profit d'exploitations orientés vers les cultures céréalières notamment. 50 % des exploitants sont actuellement âgés de plus de 50 ans.

- Le maintien d'une activité agricole laitière permet également de préserver les paysages (prairies permanentes notamment). Cet aspect est particulièrement important car le secteur de Charcenne constitue l'interface entre le plateau Graylois et la barre boisée des Monts de Gy.

Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté à l'extension de la fromagerie :

- il est occupé par la fromagerie existante depuis plus de 50 ans. Cette fromagerie a été agrandie à plusieurs reprises et dispose actuellement d'un process industriel performant limitant les impacts sur l'environnement. Les équipements existants (station d'épuration et parking pour le personnel notamment) seront mutualisés dans le nouveau projet ;

- il ne présente aucune sensibilité environnementale (il n'est pas humide et ne participe pas aux corridors écologiques ;

- il est situé dans un secteur à la topographie peu marquée masqué des environs immédiats. Le nouvel équipement sera masqué à la vue depuis la RD 11 et faiblement visible depuis la grande rue ;



- Il est desservi par des infrastructures routières et ferroviaires (RD 474 en direction de Vesoul et Gray, RD 67 en direction de Besançon.

- il est éloigné des zones d'habitation ;

Vu le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2021 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, le maire de la commune de Charcenne, la présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy..) ;

Vu le bilan de la concertation préalable menée du 05 mai 2021 au 11 juin 2021 ;

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy n°2022-01 du 07 février 2022 de mise à enquête publique du projet de déclaration de projet relative à l'extension de la fromagerie à Charcenne entraînant la mise en compatibilité du PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Monts de Gy ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2022-01-04-00004 du 04 janvier 2022 accordant dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles et les reclasser en zone 1AUX en application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2022 au 26 mars 2022, et la demande de la fromagerie Milléret demandant l'ajustement minime du zonage du fait de la réalisation d'un relevé topographique précis ;

Vu les conclusions, les rapports et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur d'avril et Mai 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

Article premier

De modifier le plan de zonage à la marge afin d'intégrer la demande de la fromagerie Milléret formulée au cours de l'enquête publique et ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Article 2

D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Article 3

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes des Monts de Gy et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération votée à l'unanimité

Pour la Présidente empêchée,

La 1^{ère} Vice-Présidente

Christelle CLEMENT

